



Commune de Lias

32600 LIAS

ARRETÉ N° 17/2015

**Arrêté municipal portant, à titre temporaire, déviation de la circulation
lors de travaux sur la
VC n° 1 dite de Goudourvielle**

Le maire de LIAS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par écrit le 30 octobre par l'Entreprise COLAS ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de réfection et de goudronnage, sur la voie communale n°1 dite de Goudourvielle, effectués par l'entreprise COLAS pour le compte de la commune de LIAS, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du mardi 03 novembre 2015 au vendredi 06 novembre 2015 inclus, date prévisionnelle de fin des travaux de réfection et goudronnage la voie communale n°1 dite de Goudourvielle sur le territoire de la commune de LIAS, la circulation sera interdite dans les deux sens sur cette voie.

Article 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

- dans le sens L'ISLE JOURDAIN vers LIAS route départementale n° 121 ;
- dans le sens LIAS vers L'ISLE JOURDAIN route départementale n° 121 ;
- Pour les riverains venant du lieu-dit « Les Cabirots » « Tuzet » « Neuf Chatel », ainsi que l'Asinerie d'Embazac ceux-ci pourront emprunter la «côte de Lascoume » suivre cette même voie communale mais sur la commune d'Auradé , VC n° 16 dite de Lascoumes, puis prendre la RD n° 246 dite de l'Isle Jourdain, prendre à droite pour aller vers l'Isle Jourdain, et à gauche pour aller sur Empeaux. Prendre à gauche et poursuivre sur la RD 257 pour aller sur Bonepos S/Aussonnelle et Saint-Lys.

L'accès aux habitants du Hameau de Goudourvielle, ainsi qu'au transport scolaire venant chercher et ramener les enfants sera possible par la VC N° 1, jusqu'au cœur de ce hameau.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'Entreprise COLAS.

La signalisation de déviation est à la charge du maître d'ouvrage et sous la responsabilité de la commune de LIAS

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de LIAS.

Article 6 : Monsieur le Maire de LIAS, Monsieur le Maire de L'ISLE JOURDAIN, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de L'ISLE JOURDAIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lias, le 30 octobre 2015

Pour le Maire,

François LAPORTE
Maire-Adjoint



☎ : 05.62.07.44.27

☎ : 05.62.07.42.50

Courriel : mairiedelias@orange.fr